

ARRÊTÉS

FOLIO 077

COMMUNE de CESSY

A_PER202503_074

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU l'avis du Comité Technique dans sa séance du 28 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

CONSIDÉRANT que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune,

CONSIDÉRANT qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial (CST),

CONSIDÉRANT qu'elles sont communiquées par voie numérique à l'ensemble des agents de la collectivité et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles,

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la commune, il est convenu de retenir une durée de 2 ans,

CONSIDÉRANT qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du CST,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion de la commune de Cessy sont arrêtées comme prévu dans le ou les documents joints en annexe.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 2 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial. Le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

.../...

ARRÊTÉS

FOLIO 078

COMMUNE de CESSY

A_PER202503_074

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Cessy, le 13 mars 2025

Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

Par délégation du Maire



Alexandre SCHIAVONE

1er Adjoint